

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 1/2022  
10 janvier 2022

### **L’Autorité belge de la Concurrence autorise la fusion entre les ports d’Anvers et de Zeebrugge**

Le Collège de la Concurrence de l’Autorité belge de la Concurrence a approuvé le 7 janvier 2022 la fusion de fait entre la Havenbedrijf Antwerpen et la Maatschappij van de Brugse Zeehaven créant une entreprise portuaire intégrée (Haven van Antwerpen-Brugge / Port of Antwerp-Bruges).

L’instruction portait notamment sur l’impact de la concentration sur les marchés de concessions portuaires et des services de port généraux et spécifiques pour les containers, le bulk fluide et le cargo ro-ro.

Le Collège a constaté, sur proposition de l’auditeur, que la concentration ne risque pas d’entraîner des effets susceptibles de faire obstacle à l’approbation.

### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel : [jacques.steenbergen@bma-abc.be](mailto:jacques.steenbergen@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).